



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 avril 2025

Objet : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA TRANSFORMATION DU TERRAIN DE FOOTBALL ENHERBÉ EN GAZON SYNTHÉTIQUE AVEC CREATION D'ECLAIRAGE SPORTIF ET RÉHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE A CROLLES

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 avril 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Didier GERARDO, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Patrick PEYRONNARD.

Présents : 15
Représentés : 10
Absents : 4
Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Gilbert CROZES), Françoise LEJEUNE (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Philippe LORIMIER (pouvoir à Didier GERARDO), Serge POMMELET (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), David RESVE (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mme Marine MONDET.

MM. Bernard FORT, Stéphane GIRET ; Patrice KAUFFMANN.

B. LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L2113-10 et R2123-1 1°,

Vu la délibération n°53-2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire et prescrivant l'intervention pour avis de la commission d'appel d'offres lorsque le montant des marchés de travaux excède 200 000 euros ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, saisie pour avis, en date du 4 avril 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 04 avril 2025 ;

Madame l'adjointe chargée du bien vieillir et des marchés publics expose qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 14 février 2025 afin de sélectionner les entreprises devant réaliser les travaux pour effectuer la transformation du terrain de football enherbé en gazon synthétique avec création d'éclairage sportif et réhabilitation du terrain de football synthétique à Crolles.

Extrait de délibération n°26-2025 du Conseil municipal du 18 avril 2025, Page 2 sur 3

La consultation était scindée en 2 lots distincts :

01	VRD (voiries et réseaux divers), revêtements et clôtures
02	Eclairage

La durée prévisionnelle des travaux pour le lot 1 est de 7,5 mois (avec 15 jours de préparation) et 2 mois pour le lot 2.

Elle indique que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 14 février 2025 et publié aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné et dans la Vie nouvelle (Savoie) dans leur édition du 14 février 2025. Il a également fait l'objet d'une diffusion sur les sites Achatpublic.com et marchés-sécurisés.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 mars 2025 à 12h00.

Les critères de sélection étaient les suivants :

Pour le lot 1 :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%

Pour le lot 2 :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%

Deux variantes étaient exigées pour le lot 1. La réponse à l'offre de base était obligatoire.

7 entreprises ont remis une offre :

- 1 entreprise pour le lot 1
- 6 entreprises pour le lot 2 (1 entreprise a déposé 2 plis, seul le dernier a été analysé)

L'analyse des offres s'est déroulée en mars 2025.

Au terme des phases d'analyse, la Commission d'appel d'offres pour avis s'est réunie le vendredi 4 avril 2025 et a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

Lot	Entreprise proposée	Montant estimé (en euros HT)
LOT 1	Groupeement Parcs et sports / Sports et paysages - 69684 CHASSIEU Cedex Offre retenue : OFFRE DE BASE avec couche de souplesse préfabriquée (base) et gazon synthétique en fibres polyéthylène issues du recyclage (VARIANTE 2)	1 583 167,60 € HT
LOT 2	EPSIG - 38113 VEUREY VOROIZE	61 899 ,90 € HT
	<u>Total =</u>	1 645 067,50 € HT

Extrait de délibération n°26-2025 du Conseil municipal du 18 avril 2025, Page 3 sur 3

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer les 2 lots de la consultation relative aux travaux de transformation du terrain de football enherbé en gazon synthétique avec création d'éclairage sportif et réhabilitation du terrain de football synthétique à Crolles aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise proposée	Montant estimé (en euros HT)
LOT 1	Groupement Parcs et sports / Sports et paysages - 69684 CHASSIEU Cedex Offre retenue : OFFRE DE BASE avec couche de souplesse préfabriquée (base) et gazon synthétique en fibres polyéthylène issues du recyclage (VARIANTE 2)	1 583 167,60 € HT
LOT 2	EPSIG - 38113 VEUREY VOROIZE	61 899 ,90 € HT
	<u>Total =</u>	1 645 067,50 € HT

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer les marchés de travaux et tout acte afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **24 AVR. 2025**
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

La secrétaire de séance
 Barbara LUCATELLI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.